

Saint-Denis, le 20 Août 2021

**Conseil d'UFR Santé  
Election du Directeur de l'UFR Santé  
Scrutin du 10 septembre 2021**

NOTE D'INFORMATION SUR LES ELECTIONS DU DIRECTEUR DE L'UFR SANTE

**Durée du mandat**

La durée du mandat du Directeur de l'UFR Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Modalités et déroulement du scrutin**

- La séance sera présidée par le doyen d'âge, des membres du Conseil à voix délibérative non candidats. Avant l'ouverture de la séance, le président de séance s'enquerra d'autres candidatures éventuelles qui n'auraient pas été déposées préalablement auprès de la Responsable administrative de l'UFR. Il clôturera ensuite la liste des candidats. Aucune candidature ne sera recevable entre deux tours de scrutin si cette éventualité se présente. La séance est réservée aux membres avec voix délibérative plus la Responsable administrative.
- Le jour du scrutin, les candidats seront invités à présenter leur programme aux membres du Conseil d'UFR :  
15 minutes de présentation (la salle est équipée d'un vidéoprojecteur)  
15 minutes d'échange avec les membres du Conseil d'UFR  
L'ordre de présentation sera tiré au sort le jour du scrutin.
- Le vote a lieu à bulletin secret sous enveloppe, directement à l'urne, après passage obligatoire à l'isoloir. Les candidats, non membres du Conseil d'UFR, ne seront pas autorisés à assister aux opérations de vote et devront se retirer à l'ouverture du scrutin.

L'élection a lieu à la majorité absolue des membres en exercice présents ou représentés composant le Conseil d'UFR au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour.

Le vote par procuration a lieu sur présentation de **l'original** de la procuration signée du mandant et du mandataire et des pièces d'identités (copie pour le mandant – original pour le mandataire). Chaque membre du Conseil présent peut être porteur de **deux** procurations au maximum. A la clôture du scrutin, il est procédé au dépouillement du vote.

**Publication**

Un panneau d'affichage sur les sites de Bellepierre et de Terre Sainte sera réservé aux élections pour l'information de tous les personnels et usagers de l'UFR Santé. Il comportera l'arrêté et la liste des électeurs, qui seront également mis en ligne sur le site de l'UFR.